6 EDOUARD VII. A. 1906

Q. Mais le fait de rompre le contrat ne leur enlèvera pas toute responsabilité?

R. Pour ce qu'ils ont fait?

Q. Oui ?

R. Non, sans doute.

Q. De sorte qu'on ne peut pas se rendre compte exactement comment ils pourraient bénéficier par l'annulation du contrat maintenant, comme le veut la compagnie?

R. Non, non, ils ne disent pas cela. Ils ne veulent pas mettre fin au contrat ou arrêter les opératios.

Q. Alors, pourquoi en parlent-ils?

- R. Parce que, pratiquement, tout ce qui se passe dans la Chambre des Communes ou devant les comités, est communiqué par câble de l'autre côté de l'océan, et l'an dernier, en particulier, bien des paroles ont été dites et certaines choses ont paru dans la presse allemande, largement, je crois, par l'intermédiaire des gens de l'agence Reuter. Je suppose qu'ils croyaient intéresser les gens du continent en leur disant ce qui se passait ici.
- Q. Etes-vous sous l'impression qu'ils amélioraient leur position un tant soit peu, quant à ce qui concerne les poursuites qui pourraient être prises pour ce qui a été fait pendant les cinq dernières années, en discontinuant les opérations?

R. Non, mais alors ils ne seraient pas connus. S'ils ont agi illégalement ils peu-

vent, je suppose, être poursuivis en aucun temps.

Q. S'ils sont connus, il importe peu qu'ils mettent fin ou non au contrat?

R. Je ne saisis pas bien le point, je ne comprends pas votre question.

- Q. Si ces hommes disent qu'ils veulent mettre fin au contrat si vous divulguez leurs noms?
- R. Non, ils disent que plutôt de voir leurs noms divulgués, ils préféreraient se retirer complètement comme partie à cette convention et de la voir annulée.

Q. Et continuer à cacher leurs noms?

R. Sans doute que leurs noms continueront d'être un secret, c'est ce qu'ils disent. Ils ne veulent pas que leurs noms soient du tout divulgués.

Q. C'est d'eux que vous avez reçu cette lettre?

- R. Oui.
- Q. Autant vaut que je demande ici si vous les représentez?

R. Je les représente.

Q. Quand êtes-vous devenu leur représentant?

R. C'est vers le 1er mai de l'an dernier que j'ai, je crois, commencé à travailler pour eux.

Q. Le 1er mai 1905? R. Oui.

Q. C'est à peu près vers le temps qu'ils furent constitués légalement?

R. Je n'ai jamais rien connu au sujet de cette constitution légale jusqu'à ces derniers jours.

Q. Vous ne saviez pas qu'il y avait eu un changement?

R. Non, je n'en ai jamais entendu parler, si ce n'est depuis une semaine environ.

Q. Vous n'avez avisé personne de ce changement?

R. Non.

Q. Ils ne vous ont pas averti qu'ils avaient été constitués légalement?

R. Oui, ils m'ont averti. J'ai soulevé cette question l'an dernier en leur écrivant qu'il y avait des pourparlers sur le fait qu'ils n'étaient pas constitués légalement. Je ne sais si cela s'est produit par le moyen d'une dépêche ou ce qui en était la cause, mais j'écrivis et leur dis que j'étais surpris de voir que l'on prétendait que la compagnie n'était pas constituée légalement. On me répondit en me disant que la compagnie était constituée légalement.

Q. Quand avez-vous écrit ainsi?

R. C'était, je crois, l'été dernier ou l'automne passé.

M. JAMES A. SMART.